

Chômeurs, intérimaires, intermittents du spectacle, salariés précaires (ou qui pourraient le devenir) :

Pourquoi cet accord nous concerne tous !

Savez-vous que cet accord ne concerne pas seulement les intermittents du spectacle ?

Dans le cadre du **pacte de responsabilité**, le gouvernement a décidé de réaliser deux milliards d'économie sur les droits des chômeurs : ce nouvel accord doit permettre d'atteindre cet objectif.

Pour mémoire, 9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, en France ; 6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés. Les choix politiques et économiques du gouvernement et des partenaires sociaux signataires vont encore dégrader cette situation, multipliant le nombre de travailleurs pauvres et corvéables à merci.

Ce processus de démantèlement de l'assurance chômage et de précarisation des salariés est déjà en marche en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en Italie.

L'opacité, la complexité de cet accord, à l'inverse de la prétendue simplification annoncée, oblige le chômeur à se transformer en expert de sa propre situation. Et dès le 1er juillet, les agents de Pôle Emploi se verront assaillis par la multiplication des dossiers générant des blocages, des indus et des failles d'interprétation.

Les chômeurs au régime général sont désormais soumis aux droits dits « rechargeables » : la nécessité, sans cesse renouvelée, de recharger un « capital » de droits à l'allocation incite à accepter n'importe quel petit boulot, sans considération pour le salaire ou les conditions de travail. Ils perdent la lisibilité de leurs droits à l'indemnisation et voient, pour beaucoup, leurs allocations baisser.

Les intérimaires voient leur annexe vidée de toute substance et leurs règles d'indemnisation s'aligner sur le régime général. Pour plus de 70% d'entre eux, l'accord entraîne une baisse de revenus qui atteindra, en moyenne, 200 euros par mois. Le nouveau calcul du différé d'indemnisation peut en doubler la durée.

La liste des bénéficiaires de l'annexe 4 (intérimaires) change. Dans cette convention, l'annexe 4 ne concerne plus les salariés intermittents (vacataires, y compris ceux de l'éducation nationale, extras de l'hôtellerie, enquêteurs,...), mais **EXCLUSIVEMENT** les salariés des agences d'intérim. Tous les autres basculent dans le régime général. Déjà mal rémunérés, ils sont encore moins bien indemnisés qu'ils ne l'étaient, puisque leur journée de travail ne compte plus pour 10H, mais pour 5H.

Les salariés victimes d'un licenciement injustifié ou d'une rupture conventionnelle (d'un commun accord) sont dissuadés de faire usage d'un droit essentiel, celui de saisir le Conseil des Prud'hommes, puisque leur indemnisation est repoussée jusqu'à épuisement des indemnités supra-légales, pour une période pouvant aller jusqu'à 180 jours (au lieu de 75 avant cet accord).

Les chômeurs de plus de 65 ans font l'objet d'un « prélèvement de solidarité » sur leur rémunération, versée au régime d'assurance-chômage (contribution spécifique de solidarité de 6,4%).

Nous nous battons pour que 10 chômeurs sur 10 soient indemnisés.

Nous voulons que nos propositions soient prises en comptes.

Nous voulons un droit au chômage qui permette à tous ceux qui y sont confrontés de vivre, de faire des projets, d'exister.

Nous demandons l'abrogation de l'accord UNEDIC 2014, agréé par le gouvernement.

Pour en finir avec quelques idées reçues sur **L'INTERMITTENCE**

INTOX ▼	DÉSINTOX ▼
Le nombre d'intermittents ne cesserait de croître. Il aurait augmenté de 150% dans les dernières années.	FAUX Si le nombre de cotisants est passé de 100 000 en 1998 à 250 000 en 2008, le nombre d'indemnisés est lui resté stable : 103 308 indemnisés en 2002 108 658 indemnisés en 2011.
Les intermittents représenteraient un surcoût par rapport au régime général.	FAUX Comme au régime général, 1 chômeur sur 2 n'est pas indemnisé. Les intermittents représentent 3,5% des chômeurs indemnisés et perçoivent 3,4% des indemnités.
Les dépenses du régime de l'intermittence (1 milliard d'euros) représenteraient 1/4 du déficit global de l'Unedic.	FAUX Les dépenses du régime de l'intermittence représentent 1/30 ^e des dépenses de l'UNEDIC, soit un milliard d'euros sur 30 milliards des dépenses globales : 100 000 chômeurs indemnisés, de n'importe quel secteur d'activité, perçoivent 1 milliard d'euros en moyenne par an (ce qui représente environ 850 € d'allocations par chômeur et par mois).
Les intermittents ne voudraient pas réformer leur régime.	FAUX Les propositions de réformes, justes et moins coûteuses, portées par le Comité de suivi (composé depuis 2003 de professionnels, de partenaires sociaux et de parlementaires, et approuvées par les ministères du travail et de la culture) n'ont pas même été examinées lors des négociations.
Le secteur de la culture pèserait sur le budget de l'état.	FAUX Par ses activités, le secteur de la culture génère 57,8 milliards d'euros soit 3,2% du PIB. Autrement dit, 1€ investi dans la culture rapporte 4 à 10€. Le secteur culturel génère également nombre d'emplois permanents, cotisant, eux, au régime général (solidarité interprofessionnelle).
Le régime de l'intermittence a été « sauvé » par les accords du 22 mars 2014.	FAUX Il s'agit là de manipulation de l'opinion. Si le régime n'est effectivement pas supprimé par cet accord, il reconduit un système par capitalisation inadapté et injuste qui précarise et exclut encore d'avantage. L'augmentation des cotisations fragilise les employés et employeurs du secteur. Le différé de paiement des indemnités, revient à rendre non éligible une partie des bénéficiaires.

Ce sont nos luttes qui ont construit nos droits, rejoignez-nous !

Pour s'informer, agir et soutenir :
Coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France : www.cip-idf.org